



Restaurons quatre tableaux de l'église de Chevannes (Yonne)

L'église Saint Pierre et Saint Paul de Chevannes, édifiée dans la première moitié du XVI^e siècle, a été classée Monument Historique en 1911.

La rénovation du clocher étant achevée, la seconde phase du programme quinquennal de restauration du bâtiment va être entamée.

Cette phase prévoit un piquetage des enduits intérieurs des parois courant 2016, et par conséquent la dépose préalable des tableaux ornant les murs.

C'est le moment de procéder à leur restauration, avant de les réinstaller en 2017 après l'achèvement et le séchage des nouveaux enduits.

Les tableaux sont les suivants :

« **Saint Augustin** », tableau daté de 1714, représentant l'évêque tenant une crosse dans la main gauche et un cœur enflammé dans la main droite ; les armes d'Augustin Chevalier, seigneur de Ribourdin, et probable donateur, figurent en bas du tableau, inscrit en 1984 et donc protégé au titre des Monuments Historiques.

Ce tableau figurait dans l'exposition « l'Yonne à l'époque du Jansénisme » organisée à Auxerre en 1986.

Il présente d'importants chancis (blanchiment de la couche picturale) et des risques de déchirure de la toile.

« **Le repentir de Saint Pierre** », tableau du début du XVIII^e, représente Saint Pierre dans le désert, agenouillé en prière.

Deux clés figurent à ses pieds. A l'arrière plan, un coq chante, perché sur une souche.

Egalement inscrit au titre des Monuments Historiques en 1984, il a été restauré en 1991 à la suite d'un dégât des eaux, mais le vernis est dégradé, un fort chancis est apparent.

« **Le Christ et Saint Pierre** » d'époque Napoléon III, tableau de grandes dimensions, représente Saint Pierre agenouillé, recevant les clés.

Il orne le mur Ouest ; la toile est déchirée et le cadre doit être repris.

« **Saint Paul prêchant** », tableau de même époque ; Saint Paul est l'un des deux patrons de l'église. Il présente également un fort chancis et des déchirures de supports.

Les quatre tableaux doivent donc être restaurés et la Commune de Chevannes a sollicité des subventions à cet effet (Etat, Département, réserves parlementaires).

Parallèlement, la Municipalité et l'ASPC (Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Chevannes) souhaitent associer les habitants et les amis de notre commune, ainsi que les entreprises locales et partenaires, à cette action de valorisation d'éléments majeurs du patrimoine Chevannais.

Nous ouvrons donc une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du patrimoine. Vous pouvez nous aider en faisant un don par chèque ou en ligne sur le site sécurisé de la Fondation. Les donateurs pourront bénéficier de déductions fiscales incitatives et la Fondation du patrimoine pourra apporter un financement complémentaire en fonction du montant de la collecte.

Chacun peut ainsi devenir acteur de cette restauration, alors mobilisons nous !

Contacts et renseignements sur ce projet

Auprès du maître d'ouvrage :

Mairie de Chevannes 1 place de l'hôtel de ville 89240 CHEVANNES 03.86.41.24.98. mairie.chevannes@gmail.com

Ou Association : ASPC (Association de Sauvegarde du Patrimoine de Chevannes)

Madame Pascale Chanard - Mairie 89240 CHEVANNES 06.19.67.37.95

Ou Fondation du Patrimoine Bourgogne :

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON 03.80.65.79.93 bourgogne@fondation-patrimoine.org

Voir tous nos projets sur internet : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Document réalisé en partenariat avec le
Crédit Agricole Champagne Bourgogne



Le bon sens
a de l'avenir

Je fais un don de €

pour la restauration de quatre tableaux de l'église de Chevannes (89)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération, ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription, ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

 Sur le revenu Sur la fortune (ISF) Sur les sociétés**Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : tableaux de l'église de Chevannes**

Pour les **particuliers**, ce don ouvre droit à une **réduction de l'impôt sur le revenu**, à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). (Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► **Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription ne pourront bénéficier de reçus fiscaux.**

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

CP Ville.....

Tél.....Mail.....

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association ASPC, seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

Comment faire votre don ?**1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt****Par courrier**

► Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé (ordre : Fondation du patrimoine : tableaux de l'église de Chevannes) à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

Par Internet

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/42862

Ou
► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)

**Présentation de la Fondation du patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de **sauvegarder et valoriser le patrimoine** rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côté de l'État et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des leurs travaux, et mobilise le **mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un **organisme à la gestion économique rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission **d'intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la **délégation régionale Bourgogne**, composée de 4 délégués départementaux et 8 délégués de pays tous bénévoles, il est assisté d'un chargé de mission et d'une assistante, tous deux salariés.